

Numéro	CAC/2026-04-22/07
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	02/06/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	02/06/2026
Date de transmission au Recteur	02/06/2026

Conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-
Délibération du 22 avril 2026 portant résultat de l'élection du représentant des personnalités extérieures élu par le conseil académique appelé à siéger au comité d'éthique

Le CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-4 à L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 46 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 53 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2020-11-26/10 du conseil d'administration du 26 novembre 2020 portant approbation de la création du comité d'éthique dans les statuts et le règlement intérieur de l'établissement.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 53 du règlement intérieur de l'établissement, le comité d'éthique est notamment constitué d'un membre élu par le conseil académique parmi les personnalités extérieures ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentante des personnalités extérieures appelée à siéger au comité d'éthique :

- Madame CHOTTIN Marion.

Délibération CAC/2026-04-22/07	
Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel)	80
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	49
Nombre de voix pour Madame CHOTTIN Marion	35
Nombre de voix pour Monsieur LEGRAS Bernard	6
Nombre de voix pour Madame ROLLINAT-LEVASSEUR Ève-Marie	2

Paris, le 22 avril 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.